



Société de  
**Logements**  
de Mouscron  
S C R L agréée par la S W I

Rue du Manège, 50 - 7700 MOUSCRON  
Tél 056 85 44 99 Fax 056 34 43 14  
N° entreprise 0401.248.022 RPM Tournai



*la Ville*  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
*la sise de Heinaer*

## **PROTOCOLE D'ECHANGE DE DONNEES CONCLU ENTRE LA SOCIETE DE LOGEMENTS DE MOUSCRON ET LA VILLE DE MOUSCRON**

### **A. PREAMBULE ET CADRE JURIDIQUE :**

Suite à l'entrée en vigueur le 25.05.2018 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, la Société de Logements de Mouscron et la ville de Mouscron ont pris la décision de consigner dans un protocole les échanges de données ayant lieu dans le cadre des relations qui les lient.

En effet, les deux entités sont amenées à collaborer étroitement dans le cadre d'une politique sociale intégrée menée activement sur le territoire de Mouscron.

Le présent document a pour vocation de donner les garanties d'un cadre sécurisé permettant l'échange d'informations et la collaboration dans le respect des principes énumérés par le RGPD.

Ce cadre sécurisé est indispensable au respect des droits des différentes parties, et répond aux obligations qui incombent au responsable de traitement. Ce protocole s'inscrit au surplus des règles énoncées par le RGPD dans le cadre :

- Des règles déontologiques propres à chacune des parties à la présente
- Du secret professionnel et des conditions du partage de celui-ci

Les deux secteurs sont soumis au secret professionnel tel que prévu par les articles 458 et 458 bis du Code pénal.

### **B. LES PARTIES :**

La ville de Mouscron, sise Rue de Courtrai 63 à 7700 MOUSCRON valablement représenté par Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice générale

Ci-dessous dénommé "la Ville",

Et,

La Société de Logements de Mouscron, sise Rue du Manège 50 à 7700 MOUSCRON, valablement représentée par M. Pascal VAN GYSEL, Président et M. Laurent MEERT, Directeur-gérant,

Ci-dessous dénommée "S.L.M."

## **B. PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES :**

### **1. But poursuivi :**

Les parties agissent en vue d'apporter de l'aide aux personnes en situation de détresse sociale se trouvant sur le territoire de Mouscron.

### **2. Le principe de transparence vis-à-vis du bénéficiaire :**

Les parties veilleront à informer clairement les bénéficiaires qu'un échange d'informations peut avoir lieu dans des buts bien précis destinés à garantir le droit à la dignité humaine, qui ont été définis ci-après.

### **3. Les finalités :**

- Apporter de l'aide à toute personne qui éprouve des difficultés en matière de logement ;
- Soutenir toute personne dans le cadre de son droit au logement décent ;
- Prévenir toute situation qui pourrait mener à une expulsion ou à un retard de paiement du loyer ;
- Faire valoir les droits de toute personne dans le cadre du juste calcul de son loyer ;
- Fournir des conseils dans le cadre d'une guidance psycho-sociale ;

### **4. Le principe de réciprocité :**

Sans préjudice du secret professionnel, chaque partie ayant connaissance de l'intervention de l'autre dans le cadre du droit au logement pour une personne prend l'initiative de l'échange d'informations nécessaire en vue de permettre à chacun de vivre conformément à la dignité humaine.

## **C. LES ECHANGES VISES :**

Les parties s'engagent à collaborer de manière loyale dans l'intérêt des personnes en poursuivant les missions visées par le Code wallon du logement et de l'habitat durable, ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 06.09.2007 organisant la location des logements gérés par la Société

wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public par les échanges de données suivants :

### **1. Dans un cadre préventif :**

- Le calcul du loyer adapté (compositions de ménage et toute attestation permettant d'informer la société de logement sur les revenus du locataire) ;
- La collaboration dans l'intérêt de la personne en vue de lui permettre la souscription adéquate de contrats énergétiques ;
- Les documents utiles à la constitution d'une garantie locative ;
- Tout échange permettant de prévenir une dégradation sociale de la situation d'une personne pouvant mener à son expulsion.

### **2. Dans un cadre curatif ou palliatif :**

- Toute demande de décompte dans le cadre d'une demande de Fonds Energie ;
- La coordination sociale dans le cadre d'une expulsion ;
- La négociation d'un plan de paiement par suite d'un retard de paiement du loyer ;
- L'envoi mensuel de la liste des personnes se trouvant en situation de sans-abrisme afin de favoriser leur accès à un logement décent.

### **3. Dans le cadre du suivi psycho-social ou éducatif :**

- La collaboration active entre les partenaires en cas de problèmes techniques dans un logement attribué en vue d'y remédier dans les meilleurs délais et ainsi éviter toute dégradation du bien loué.

## **D. LES MODALITES :**

Les parties veilleront à ce que la collaboration fasse l'objet d'un cadre sécurisé :

1. Dans chaque échange, il sera veillé à ce que le travailleur social en charge du dossier ou qui en assure le traitement soit clairement identifié ;
2. Les échanges pourront se faire par mail, fax, courrier, ou en cas de célérité par téléphone ;
3. Les parties s'engagent à solliciter des échanges qui se basent sur des besoins réels en matière de traitement du dossier, et à ne solliciter que les informations strictement nécessaires à l'aboutissement d'une situation favorable pour la personne.

## **E. NATURE DES DONNEES TRAITEES :**

Les parties seront amenées à traiter durant leurs échanges :

- des données d'identification complètes de la personne (nom, prénom, adresse, état civil, profession, NISS) ;

- des données relatives à la solvabilité de la personne ;
- des données relatives aux conditions de location.

### **F. DUREE :**

Le présent protocole est conclu pour une durée indéterminée prenant cours le 01/06/2019. Chacune des parties pourra y mettre fin moyennant un préavis de trois mois commençant à courir le 1<sup>er</sup> du mois qui suit son envoi par lettre recommandée à la poste.

### **G. EVALUATION**

Les parties s'engagent à procéder à l'évaluation régulière du présent protocole (minimum 1 fois par an), et à y apporter toute modification nécessaire à sa conformité au regard des dispositions visant au respect et à la protection de la vie privée.

Tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention sera géré par un organe paritaire regroupant des représentants dûment mandatés par chacune des parties.

Fait à Mouscron, le 28/05/2019,

Pour la ville de Mouscron,

La Directrice générale,



La Bourgmestre,

  
Nathalie BLANCKE

  
Brigitte AUBERT

Pour la S.L.M.,

Le Directeur gérant,

  
Laurent MEERT

Le Président,

  
Pascal VAN GYSEL